Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260305-DC2026030411-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 mars, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 26 février s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260304/11 :
Affectation du résultat de l'année 2025
Rapporteur : François POMMOIS

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.
Absents représentés : Jean-Yves COZIC a donné pouvoir à Thierry PADELLEC, Loïc HAREL a donné pouvoir à Philippe GOURAUD
Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 15 - Pouvoirs : 2 - Votants : 17
Secrétaire de séance : Nicolas LE GROS
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 15 conseillers municipaux présents

---

L'affectation du résultat se fait après le vote du compte financier unique (CFU) qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager le résultat proprement dit (section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.
L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du CFU.
Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.
Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N en tenant compte du report du résultat de fonctionnement N-1, soit 1 594 615.51 €.

Ce résultat a été certifié par le comptable public et permet à la Commune de le reprendre de manière anticipée dans le BP2026.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260305-DC2026030411-DE

	section de fonctionnement	
A	recettes	6 620 809,50 €
B	dépenses	5 026 193,99 €
C	Excédent brut de l'exercice N (A-B)	1 594 615,51 €
	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	- €
D	**Excédent de fonctionnement cumulé**	**1 594 615,51 €**
	section d'investissement	
E	recettes	2 732 496,07 €
F	dépenses	2 529 071,71 €
G	Excédent brut de l'exercice N (E-F)	203 424,36 €
H	Déficit d'investissement cumulé	- 108 228,57 €
I	**Excédent d'investissement cumulé (G-H)**	**95 195,79 €**
J	RAR en recettes au CFU année N repris au BP année N+1	389 240,00 €
K	RAR en dépenses au CFU année N repris au BP année N+1	223 526,00 €
L	autofinancement sur RAR (J-K)	165 714,00 €
	résultat global de clôture (D+I+L)	**1 855 525,30 €**

Il est possible d'affecter une partie ou la totalité du résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068, la part restant étant affectée en recettes de fonctionnement au chapitre globalisé 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 2025 d'un montant de 1 594 615.51 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement ».**

PLUNERET, le 5 mars 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN